

LA PPE3 ?

TOUT COMPRENDRE EN

5 minutes
CHRONO !

Graphite
Avocats



avec

PPE3 : De quoi s'agit-il ?

C'est le **document stratégique** de planification énergétique fixant les priorités d'action de l'Etat **pour 10 ans**, divisées en 2 périodes de 5 ans.

Ces objectifs sont :

- Décarboner le mix énergétique
- Assurer la sécurité d'approvisionnement
- Garantir l'accès à une énergie compétitive

Quelle portée juridique ?

Une nouvelle feuille de route

Elle contient les objectifs de développement des différentes sources de production d'énergies électriques

Quels impacts sur les politiques publiques ?

- Les AO et dispositifs de soutien public
- La planification des réseaux

Moratoire évité, mais...

Les objectifs de la politique EnR sont moins ambitieux que ceux annoncés ces dernières années

Clause de revoyure

La PPE 3 prévoit une clause de revoyure en 2027, offrant la possibilité d'une révision simplifiée du texte et donc des objectifs.



LES INFOS À RETENIR :

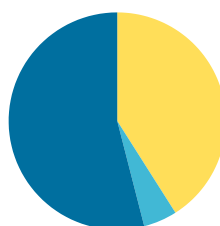
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

🎯 Deux objectifs de puissance installée :

48 GW (59TWh) d'ici 2030 et 55 à 80 GW (67-98 TWh) d'ici 2035.

💡 Les projets photovoltaïques sur bâtiment et les ombrières de parkings restent favorisés (loi APER et loi Climat et Résilience).

**La répartition planifiée – jusqu'en 2028 :
entre les types de projet et leur puissance.**



- **41 % sur petites et moyennes toitures ;**
- **5 % sur petites installations au sol ;**
- **54 % sur grandes installations**
(38 % au sol ; 16 % sur toiture)

Et l'agrivoltaïsme ?

Pas d'objectif chiffré. Leur part dépendra notamment de la progression des autres installations ainsi que des besoins en monde agricole

SOLAIRE THERMIQUE

Deux objectifs de consommation de chaleur solaire: 6 TWh en 2030, 10 TWh en 2035. La PPE précise qu'un plan d'action national devra être mis en œuvre pour permettre ce développement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA PPE3 :

Sortie des énergies fossiles :

2023 - 60 % d'énergie finale fossile consommée

2030 - 40 % d'énergie finale fossile consommée

2035- 30 % d'énergie finale fossile consommée

Production d'électricité décarbonnée :

2023 - 458 TWh

2030 - 585 TWh

2035- Entre 650 et 693 TWh

Deux périodes décrites

Première Période – jusqu’au 31/12/2028

Art 2 décret – Les rythmes d’attribution de soutien public au PV ne pourront excéder ceux prévus dans le décret n°2020-456 du 21 avril 2020.

Concrètement ?

pour le photovoltaïque au sol :
2 appels d’offres/an à hauteur de 1 GW par période = **2 GW**



pour le photovoltaïque sur bâtiment : 3 appels d’offres /an à hauteur de 300 MW par période = **0,9 GW**



La PPE 3 institutionnalise, jusqu’à fin 2028, le même plafond annuel global de volume susceptible d’être attribué ou contractualisé qu’en PPE 2 soit :
= 2,9 GW (et non Gwc)

💡 **À ne pas confondre : “soutenu” ≠ “installé / raccordé”**

Le 2,9 GW/an correspond à un plafond de nouveaux volumes **pouvant bénéficier d’un soutien public** (AO / contrats). Ce n’est pas un plafond de puissance installée en France, ni de puissance raccordée sur une année. Les “10 Gwc” déjà en stock (projets engagés ou avancés) contribuent à l’atteinte de l’objectif global 2030 car viendront augmenter la puissance installée. En revanche, ils ne modifient pas la règle juridique du plafond : celui-ci reste fixé à 2,9 GW/an jusqu’en 2028.

Seconde Période – à partir du 01/01/2029 :

⚠️ La structuration temporelle du soutien pourrait être revue en 2027 – voici ce qui est pressenti lors de la publication :

- **photovoltaïque au sol** : deux appels d’offres par an à hauteur de 1 GW par période – hors renouvellement
- **photovoltaïque sur bâtiment** : trois appels d’offres par an à hauteur de 300 MW par période – hors renouvellement
- **photovoltaïque sur bâtiment** (segment 100-500 kWc) : plusieurs périodes à prévoir par an pour un volume de 1,4 GWc par an
- **pour les projets agrivoltaïques** : soit utilisation des AO précités, soit création d’un AO dédié (dont le volume sera réduit par rapport aux volumes alloués aux autres AO)
- **création d’un AO “neutre technologiquement”** : ouvert aux projets photovoltaïques, hydroélectriques et éoliens terrestres pour 500 MW /période
- **“petites installations photovoltaïques”** (>100 kWc dont résidentiel) : maintien du soutien par arrêtés tarifaires avec possible évolution de ces modalités

Mais aussi...



Reprise des AO CRE – 12e Période

Publication au 18/02 du cahier des charges pour “l’énergie solaire” consacré aux centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 kWc situées en France métropolitaine continentale.

- **Trois périodes de candidature** sont annoncées dans le cahier des charges pour l’année 2026.



AUTOCONSOMMATION

La PPE 3 ne fixe aucun objectif pour l’autoconsommation, **mais confirme le soutien de l’État** :

- Facilitation du recours à l’autoconsommation collective pour les collectivités territoriales
- Soutien à l’autoconsommation dans les mécanismes de soutien public



INDUSTRIALISATION

La PPE3 prévoit des **objectifs indicatifs de production de composants** et d’équipements en France (horizon 2030 et 2035 – en capacité de production industriel GW/an)

Restez connectés ! ⚡

Intéressé(e) pour rejoindre la Fédération Nationale de l’Énergie Solaire ? Besoin d’un conseil juridique en matière de droit de l’énergie ? **Contactez nous ! 📧**



01.89.70.56.06

federation-energie-solaire.com

Graphite.
Avocats

04.49.23.18.56

graphite-avocats.fr